

LA FED' NEWS

Fédération Départementale des
Chasseurs
d'Ille-et-Vilaine

N°26
Juin
2025



L'actualité de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
N°26 - Juin 2025

RECONNAISSANCE des CHASSEURS comme partenaires des politiques rurales

Les élus du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se sont retrouvés en session, jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025.

A cette occasion, il a été **adopté le vœu de reconnaissance du rôle des chasseurs comme partenaires des politiques rurales, environnementales et de cohésion territoriale par l'assemblée.**

Merci aux 7 cosignataires de ce vœu : Aymar Gouvion St Cyr, Isabelle Biard, Elisabeth Brun, Aline Guiblin, Laurence Mercier, Marcel Le Moal et Christian Sorieux et merci aux 36 conseillers départementaux (/52), attachés à notre département dans la richesse de la diversité de sa culture et de ses pratiques.

« Le Conseil Départemental, garant de la cohésion des territoires et partenaire historique de la ruralité, a un rôle à jouer dans l'accompagnement de toutes les pratiques responsables qui participent à la vie des espaces naturels et au lien social dans nos communes. La chasse, lorsqu'elle est exercée de manière responsable et encadrée, constitue une activité au service de l'intérêt général, contribuant à la gestion des paysages et de la biodiversité... »

RAPPEL / Guichet Unique : information validations

Chers Adhérents,

le 04 juin dernier, nous vous avons adressé un mail afin que vous puissiez valider en ligne votre permis de chasser pour la saison cynégétique 2025/2026.

Si vous ne le retrouvez pas, veuillez à vérifier dans tous vos dossiers de réception (**SPAM**, indésirables, mails commerciaux...), ainsi que l'expéditeur fdc35@fdc35.com.

A défaut, vous trouverez ci-dessous un nouveau formulaire vierge à nous retourner complété et signé, accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de la "REGIE FDC 35" et du **carton bécasse si celui-ci ne nous est pas encore parvenu.**

Si vous avez déjà validé votre permis de chasser ou s'il est en cours de validation, ne pas tenir compte de cette information.

Validation départementale 35 sans assurance : 154 €

Validation départementale 35 avec assurance : 176 €

Validation nationale sans assurance : 225,80 €

Validation nationale avec assurance : 247,80 €

[Informations sur la validation](#)

POUR INFO : Interdiction du tir des sangliers autour des parcelles agricoles en cours de récolte

À la suite du recours de l'ASPAS contre les dispositions facilitant les prélèvements de sangliers, le Conseil d'Etat valide la quasi-totalité des mesures du plan d'action sur le sanglier.

Cependant, le Conseil d'Etat a rejeté une disposition de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2023 : il est de nouveau **interdit de tirer le sanglier** depuis un poste fixe **autour des parcelles agricoles en cours de récolte.**

DEMANDE de VALIDATION du PERMIS de CHASSER		Campagne de chasse 2025/2026	
Numéro d'identification (3)		Coordonnées	
Cadre réservé à la Fédération des chasseurs d'ILLE ET VILAINE		Nom :	
Références du permis de chasser *		Prénom :	
<input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata de l'OFB/ ONCFS		Adresse :	
<input type="checkbox"/> Document étranger <input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité		Date de naissance :	
Numéro :		de naissance :	
Délivré le :		Département de naissance :	
Département de délivrance :		2 ^{ème} prénom :	
Par * : <input type="checkbox"/> OFB/ONCFS		3 ^{ème} prénom :	
Pays : France		4 ^{ème} prénom :	
Dans le cas d'un duplicata délivré par l'OFB/ONCFS (nouveaux permis au format carte bancaire), précisez les références du permis original : N° : Délivré le :		Indiquez tous vos prénoms	
Autorisation de chasser pour mineur et majeur tutelle accordée par *		Signature	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Juge des tutelles		Contacts	
NOM – Prénom :		Tel :	
Date de naissance :		Mobile :	
		Mail :	
<small>*cocher le(s) case(s) correspondante(s)</small>			
<input type="checkbox"/> Cocher corriger , annuler , les informations inscrites sur la demande de validation			
<input type="checkbox"/> Cocher valider , le bon de commande (au verso)			
Nationale – Pour chasser sur tout le territoire français			
Départementale – Pour chasser en Ille et Vilaine et dans « les territoires de chasse détenus par le même chasseur pour leur partie contigüe située dans les départements limitrophes »			
<input type="checkbox"/> Souscrire une assurance chasse dans la compagnie de votre choix est OBLIGATOIRE .			
Attention : la pièce jointe pour la Responsabilité Civile GROUPAMA proposée par la FDC35. Les options complémentaires ne sont possibles que sous condition d'avoir préalablement souscrit à la RC de Base			
Pour plus d'informations, téléphoner au 0 805 69 01 56 ou par mail à : info@assurancechasse.bzh			
<input type="checkbox"/> Cocher obligatoirement une case si vous souhaitez chasser la bécasse			
<input type="checkbox"/> Signer obligatoirement votre demande de validation			
<input type="checkbox"/> Payer le chèque à l'ordre de « Régie FDC35 »			
<input type="checkbox"/> La validation de permis ne sera délivrée à l'accueil avant mi-septembre			
BIEN VERIFIER	LE MONTANT DE VOTRE CHEQUE (en lettre et en chiffre) L'ORDRE de votre chèque : « Régie FDC35 » Les SIGNATURES de votre chèque et bon de commande Avoir renseigné votre identité Envoyer votre bon de commande à : REGIE FDC35 – BEAUREGARD – 35630 SAINT SYMPHORIEN	TOUTE ERREUR ENTRAINE LE RENVOI DE VOTRE DOSSIER	

[Je télécharge le bon de commande](#)

[En savoir plus](#)

Choucas des tours : possibilité de destruction jusqu'au 30 septembre 2025



**CHOUCAS
DES TOURS**



**POSSIBILITÉ DE
DESTRUCTION
JUSQU'AU
30 SEPTEMBRE 2025 EN
ILLE ET VILAINE**

La destruction est **autorisée uniquement sur demande de l'exploitant** 24h avant, via la plateforme demarches-simplifiees.fr

La destruction, les tirs et le piégeage sont autorisés pour un **maximum de 500 choucas des tours** sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Ci-dessous, l'arrêté préfectoral de destruction des choucas des tours signé le 23 mai 2025.

[En savoir plus](#)

Période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau

Attention : Nouvelle action en justice contre l'arrêté du 23 mai 2025 !

Un recours a été déposé contre notre arrêté autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juin au 14 septembre 2025.
Nous attendons la décision du tribunal.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la chasse est toujours autorisée. Consultez régulièrement le site internet de la FDC35 pour suivre la décision de justice dans les prochains jours.

Dégâts de la faune sauvage : application "Faune dégâts" pour les signaler



Le réseau Chambres d'agriculture met à disposition des agriculteurs, et de tout citoyen une application permettant de faciliter le signalement des dégâts de la faune sauvage sur son exploitation agricole.

Cet outil téléchargeable n'a pas valeur de déclaration mais comporte de très nombreux avantages.

Particulier ou professionnel, pensez à déclarer **TOUS VOS DÉGÂTS** (renard, fouine, corneille...), la FDC35 aura ainsi un maximum d'informations pour pouvoir défendre la liste des espèces ESOD.

[En savoir plus](#)

Nouvelle association : Les Chasseresses Bretonnes





Les Chasseresses Bretonnes : kenavo les clichés !

Depuis cette année en Bretagne, elles bousculent les codes d'un univers longtemps masculin : les Chasseresses Bretonnes rassemblent des femmes passionnées de chasse, qui partagent bien plus que des cartouches mais surtout des valeurs, des rires et une volonté de donner un bon coup de vent aux idées reçues !

Au-delà d'un simple loisir, c'est un art de vivre qu'elles défendent — qu'elles aient ou non le permis de chasser, elles aiment se retrouver pour vivre des moments de partage. Une initiative qui mêle engagement, convivialité... et pas mal d'audace.

Rendez-vous sur leur compte Instagram, pour découvrir leur actualité :

[@chasseresses_bretonnes](#)

EVENEMENTS

Sortie photo au Marais Noir de Saint Coulban

**Venez prendre en photo
le Marais Noir de
Saint-Coulban**



Samedi 12
juillet
2025 à

Sortie photo au Marais noir de St-Coulban. Après une petite présentation du site, les photographes d'un jour pourront déambuler dans le marais et prendre des photos.

Un concours sera organisé par la suite sur notre page Facebook pour les volontaires.

Chaussures de marche recommandées.

Samedi 12 juillet 2025 à 9h30

Réservations par mail :



9h30
fin à 12h

- présentation du marais
- déambulation autonome dans le marais pour le photographe (téléphone possible)
- possibilité de participer au concours photo organisé par la suite

Réservation: m.georgeault@fdc35.com
RDV: Boulienne, Saint-Père-Marc-en-Poulet



m.georgeault@fdc35.com

GRATUIT.

 **Boulienne 35430 St Père Marc en Poulet.**

[Je m'inscris](#)

[En savoir plus](#)

T.A.N. du CLUB du SETTER ANGLAIS

TAN

Le TAN DU CLUB DU SETTER ANGLAIS pour l'ILLE ET VILAINE

se déroulera le
**DIMANCHE 27
JUILLET 2025**
sur la commune de
VERN SUR SEICHE
au lieu-dit
"LE HIL"



Fiche d'inscription : Club du Setter Anglais
Renseignement : Loïc MORLAIS 06 18 43 03 52

[Fiche d'inscription](#)

Challenge Chiens d'arrêt 2025

Challenge FDC 35 Chiens d'arrêt 2025

Epreuves amateurs ouvertes
à tous pour chiens d'arrêt
LOF ou non LOF



06 SEPTEMBRE 2025



Muel



13 SEPTEMBRE 2025



Saint-Germain en Coglès



11 OCTOBRE 2025



Parcé

FINALE



Inscription / fiche d'engagement
disponible sur fdc35.com



Restauration possible les jours des
épreuves initiales



fdc35@fdc35.com /
02.99.45.57.97



[Fiche d'inscription](#)

AGENDA EVENEMENTS

05 05 - 06 juillet - 06 juillet
5 Selon des Migrateurs 2025
06 06 - 07 août
27 TAN - Setter anglais
08 08 - 09 septembre - 11 octobre
6 Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2025

Voir le calendrier

Retrouvez tous nos
événements dans
l'agenda sur fdc35.com



AGENDA



NOUVELLE RECETTE



Source : Nemrod.co

Bouchées apéritives
au jambon de sanglier
et fourme d'Ambert

NOUVELLE RECETTE



Bouchées apéritives au jambon de sanglier et fourme d'Ambert



Pour 4 personnes - Préparation : 15 minutes

Ingrédients :

- 400g de pain d'épices
- 200g de fourme d'Ambert ou fromage bleu
- 150g de jambon fumé et séché de sanglier sauvage
- 80g de prunes confites

PRÉPARATION :

Étape 1 : Préchauffez votre four à 180°C (thermostat 6)

Étape 2 : Coupez des tranches de pain d'épices d'environ 2 cm d'épaisseur.

Étape 3 : Disposez sur vos pains une tranche de jambon fumé de sanglier ainsi qu'une tranche de fourme d'Ambert.

Étape 4 : Enfournez vos tartines 5 minutes, le temps que le fromage commence à fondre. Retirez vos tartines et disposez vos morceaux de prunes confites dessus.

Étape 5 : Laissez refroidir pour ne pas vous brûler ! Il ne reste plus qu'à déguster !



[Je consulte la recette](#)

**Retrouvez toute l'actualité sur notre
site internet fdc35.com**



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu-dit Beaugard 35630 Saint Symphorien

02.99.45.50.20

fdc35@fdc35.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

La FED'NEWS vous a plu ? Alors n'hésitez pas à la partager !



© 2024 FDC35. All right reserved. Tous droits réservés
Newsletter réalisée par la FDC35 / C.AUBRY -
Image(s) vidéo(s) utilisée(s) sous licence FDC35- stock.adobe.com



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)